



Règlement relatif à l'intervention financière dans les frais de montage et de démontage des extensions de terrasses avec plancher de la Ville de Bruxelles

1. Objet du présent règlement

Dans le cadre de la mission octroyée en 2020 par la Ville de Bruxelles à l'asbl, et dans la mesure des fonds disponibles, l'asbl Entreprendre.Brucity peut accorder un remboursement des frais exposés pour le montage et le démontage des extensions de terrasses avec plancher sur emplacement de stationnement accordées exceptionnellement dans le cadre du plan de soutien économique de la Ville de Bruxelles initié par l'Echevin des affaires économiques Fabian Maingain et lié à la pandémie de la Covid-19.

Il est fait insistance sur le caractère ponctuel et extraordinaire de cette initiative d'extension de terrasses et de facto de la présente intervention financière qui n'a, à priori, pas vocation à être répétée ultérieurement.

2. Nature de l'intervention

Le montant de cette intervention s'élève à **maximum 1.000 (mille) euros** par unité d'établissement pour des frais réellement engagés, toutes taxes comprises. Seules les terrasses avec plancher sont éligibles. L'intervention couvre les frais inhérents au montage et au démontage à l'exclusion des frais connexes de transport, de stockage et d'achat ou de location de matériel.

3. Conditions d'octroi

Afin de bénéficier de cette intervention, les conditions cumulatives suivantes sont requises:

1. la demande d'extension provisoire de terrasse a été accordée par le Collège de la Ville de Bruxelles ;
2. la terrasse est effectivement installée sur un emplacement de stationnement ;
3. la terrasse est pourvue d'un plancher ;
4. les factures sont au nom de l'établissement et datées de 2021 pour des frais réellement exposés.

4. Procédure d'octroi

Afin de solliciter ladite intervention de la Ville, le demandeur peut :

- soit compléter le formulaire en ligne disponible ici : <https://forms.gle/wEaiaQWuXDMbWbXn8> et envoyer les pièces jointes énumérées ci-après à info@entreprendre-brucity.be en mentionnant le nom de l'établissement.
- soit compléter le formulaire papier qui se trouve en annexe accompagné des pièces jointes et le déposer ou l'adresser **PAR SIMPLE COURRIER POSTAL** à l'asbl Entreprendre.Brucity au Quai au Bois à Brûler 47 à 1000 Bruxelles.

Les documents/pièces à joindre au formulaire de demande sont les suivants :

- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur (personne représentant légalement la société) ;
- copie de toutes les factures concernées ;
- photo de la terrasse ;
- toute documentation pertinente.

5. Liquidation

L'intervention financière sera liquidée après examen complet du dossier et ce dans les meilleurs délais. Le traitement des demandes suit l'ordre d'introduction de celles-ci jusqu'à épuisement du montant disponible.

6. Protection de la vie privée et voies de recours

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les données personnelles nécessaires seront traitées par l'asbl Entreprendre.Brucity, en vue de :

- l'octroi ou du rejet de votre demande de la prime ;
- la liquidation de votre prime ;
- l'examen de votre éventuel recours ;
- le recouvrement de primes indûment perçues.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers, sauf à notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Quai au Bois à Brûler 47 à 1000 Bruxelles
- Soit par courriel : info@entreprendre-brucity.be

7. Responsabilité et litige

L'asbl Entreprendre.Brucity n'est en aucun cas responsable des dégâts et dommages qui pourraient être causés en lien avec l'objet de ce règlement.

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront exclusivement compétents.

8. Dispositions transitoires

Au cas où les dispositions ci-avant devaient être interprétées ou appliquées à des cas non prévus explicitement, l'asbl est seule compétente pour trancher en la matière.

ANNEXE : FORMULAIRE DE DEMANDE

Coordonnées du demandeur :

Identification

Dénomination de l'établissement :

Adresse de l'établissement : Rue / Numéro / Boîte / Code postale

.....

Contact

Nom et prénom de la personne représentant légalement la société:

.....

Courriel :

Téléphone :

Compte bancaire du receveur

Titulaire du compte :

IBAN :

BIC :

Montant réclamé :

TOTAL (max 1.000 €) :

En annexe:

- copie recto verso de la carte d'identité du demandeur (personne représentant légalement la société) ;
- copie de toutes les factures concernées ;
- photo de la terrasse ;
- toute documentation pertinente.

Déclaration sur l'honneur

Attention ! Toute déclaration fautive ou erronée peut entraîner le rejet de la demande ou l'obligation du remboursement d'un montant indûment perçu.

Je soussigné (nom, prénom) :

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi du présent règlement ;
- déclare être informé que l'asbl peut visiter les lieux et vérifier l'authenticité des informations fournies ;
- déclare que la prestation ou les aménagements qui font l'objet de cette demande ne font pas ou ne feront pas l'objet d'une autre aide.

Fait à

le

Signature